



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Le conseil de la municipalité de Pointe-aux-Outardes siège en séance ordinaire, ce lundi 11 août 2025 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents :

Monsieur	Julien Normand,	maire
Monsieur	Georges Jean,	conseiller
Madame	Jocelyne Bouchard,	conseillère
Monsieur	Normand Bissonnette,	conseiller
Monsieur	Denis Cardinal,	conseiller

Et

Madame	Dania Hovington,	dir. gén. / gref-trés.
Madame	Emilie Tremblay,	dir. gén. adj. / gref-trés. adj.

Un (1) citoyen assiste à la rencontre.

**OUVERTURE**

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 30\_ et vérifie le quorum.

2025-08-189  
7684

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le point " Affaires nouvelles " demeure ouvert et que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

2025-08-190  
7684

**ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par le conseiller Normand Bissonnette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter tel quel les procès-verbaux de la réunion ordinaire du 7 juillet 2025 et des réunions spéciales du 7 et 15 juillet 2025.

**QUESTIONS DÉCOULANT DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX**

Monsieur le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

2025-08-191  
7684

**DÉPÔT DES RAPPORTS**

**- Rapports financiers**

Dépôt : rapport sur les recettes et les dépenses en date du 31 juillet 2025.

**- Aqueduc**

Secteur Pointe-aux-Outardes :	3 048 m <sup>3</sup> , moyenne :	98 m <sup>3</sup> /jr
Secteur Les Buissons :	7 928 m <sup>3</sup> , moyenne:	256 m <sup>3</sup> /jr
Station de recherche :	Non disponible	
Camping de la Rive :	Non disponible	

**- Service incendie de Pointe-aux-Outardes**

Rapport d'activités : Juillet 2025.

**- M.R.C. de Manicouagan**

Procès-verbal : Aucun

Il est proposé par le conseiller Denis Cardinal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter le dépôt de ces rapports.

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



2025-08-192  
7685

**CORRESPONDANCE**

**Reçues :**

- **Mme Geneviève Guilbault, vice-première ministre, ministre des Transports et de la Mobilité durable – 2025-07-10**  
Confirmation d'une aide financière maximale de 30 000 \$ pour les travaux d'amélioration sur la rue Labrie, comme demandé par la municipalité.

**Expédiées :**

- **M. Mario Bernier et Mme Annie Tremblay, 26, rue St-Laurent – 2025-07-08**  
Envoi de la résolution no 2025-07-160, selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes accepte la demande de dérogation mineure DM-2025-01, afin de permettre la construction d'un agrandissement résidentiel.
- **M. Remy Regouffre, directeur des opérations, Groupe Colas Québec inc. – 2025-07-08**  
Envoi de la résolution no 2025-07-167, selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes accorde à Groupe Colas Québec inc. le contrat pour les travaux de réfection du chemin de la Baie-Saint-Ludger, conformément à l'appel d'offres no 2025-03.
- **M. Marc Lussier, Coordonnateur et ingénieur municipal, Fédération québécoise des municipalités – 2025-07-08**  
Envoi de la résolution no 2025-07-168, selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes mandate la FQM pour la surveillance des travaux de réfection du chemin de la Baie-Saint-Ludger.
- **M. François Legault, premier ministre du Québec – 2025-07-08**  
Copies à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Sonia Lebel, présidente du Conseil du Trésor, Mme Kateri Champagne Jourdain, ministre responsable de la région de la Côte-Nord  
Envoi de la résolution no 2025-07-176, selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes appuie les MRC de la Côte-Nord et dénonce les inquiétudes concernant les équipes de la fonction publique sur la Côte-Nord.
- **M. François Legault, premier ministre du Québec – 2025-07-08**  
Copies à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Benoît Charrette, ministre de l'Environnement, Mme Kateri Champagne Jourdain, député de Duplessis et ministre responsable de la région de la Côte-Nord, M. Yves Montigny, député de René-Lévesque, Mme Karine Bourassa, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Mme Chrystia Freeland, ministre fédérale des Transports et du Commerce intérieur, Mme Marilène Gill, député fédérale de la Côte-Nord-Kawawachikamach-Nitassinan  
Envoi de la résolution no 2025-07-177, selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes appuie l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord dans sa dénonciation de la nécessité absolue et urgente d'aller de l'avant avec la construction d'un pont sur le Saguenay, afin de désenclaver la région et d'assurer son développement durable.

Il est proposé par la conseillère Jocelyne Bouchard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter le dépôt de cette correspondance.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite la population à poser des questions.



2025-08-193  
7686

## Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

### PRÉSENTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Il est proposé par le conseiller Normand Bissonnette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter pour paiement les comptes apparaissant sur la liste numéro 2025-08-11:

### ENGAGEMENT DE CRÉDIT

Aucun

### PRÉSENTATION DES RÉGLEMENTS

Aucun

### PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

2025-08-194  
7686

### APPEL D'OFFRES PUBLIC 2025-05 – SERVICE DE VIDANGE POUR FOSSES SEPTIQUES ET PUISARDS, INCLUANT LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-aux-Outardes a procédé à l'appel d'offres public 2025-05 pour le service de vidanges pour fosses septiques et puisards, incluant le transport et la disposition des boues;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public 2025-05 a eu lieu le 22 juillet 2025 à 10h;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-aux-Outardes a reçu une seule soumission conforme de la part de Sani-Manic Côte-Nord inc., et qu'en pareil cas, l'article 938.3 du Code municipal permet, de manière exceptionnelle, de négocier une réduction du prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-aux-Outardes a autorisé un ajustement de l'échéancier afin que les travaux soient réalisés entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 novembre de chaque année;
- CONSIDÉRANT QU'** à cet effet, Sani-Manic Côte-Nord Inc. a réduit le prix de sa soumission de 181 087,20 \$, portant le montant à 253 518,30 \$, toute nouvelle addition ou soustraction au contrat devant être ajustée à l'aide du prix unitaire de 402,41 \$, taxes incluses, dans le cas où la disposition a lieu à leur site ou, sous réserve d'une autorisation écrite de la direction générale, à l'aide du prix unitaire de 574,87 \$, taxes incluses, dans les cas où le déversement a lieu à Chicoutimi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bissonnette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Pointe-aux-Outardes accepte la soumission de Sani-Manic Côte-Nord inc. concernant l'Appel d'offres, au coût de 253 518,30\$, taxes incluses.

2025-08-195  
7686

### RECONSTRUCTION CHAMBRE SURPRESSEUR SECTEUR LES BUISSONS

- CONSIDÉRANT QUE** la chambre du surpresseur du secteur les Buissons nécessite une reconstruction à la suite de l'inondation de décembre 2024;
- CONSIDÉRANT** la soumission reçue de VAR inc. pour réaliser

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



les travaux de reconstruction de la chambre  
du surpresseur du secteur les Buissons;

**CONSIDÉRANT QUE** les assurances ont accepté la valeur des  
travaux de reconstruction soumise.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu à  
l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Pointe-aux-  
Outardes accepte la soumission #24064-001.1 de VAR inc. pour la  
reconstruction de la chambre du surpresseur du secteur les Buissons, au  
montant de 25 147.00 \$, plus les taxes.

2025-08-196  
7687

**ÉVALUATION BUDGÉTAIRE – TRAVAUX EN PRÉSENCE DE  
CONTAMINANT – NORME SP-3280**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent se conformer aux  
exigences de la nouvelle norme SP-3280, liées à  
la mise hors service de leurs immobilisations ;

**CONSIDÉRANT** l'entente de services avec MEDIAL Services-  
Conseils SST pour l'estimation des coûts de  
décontamination, dans le cadre de la mise en  
conformité de la norme SP-3280.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Denis Cardinal, et résolu  
à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Pointe-aux-  
Outardes entérine l'entente de services avec MEDIAL Services-Conseil SST  
pour procéder à l'estimation des coûts de décontamination dans le cadre de la  
mise en conformité de la norme SP-3280, au coût de 175 \$ de l'heure pour un  
temps estimé entre 5 et 10 heures.

2025-08-197  
7687

**VENTE D'UN TERRAIN RUE LABRIE EST**

**CONSIDÉRANT QUE** des terrains n'ont pas été utilisés pour le projet de  
déplacement des résidences sur la rue Labrie Est,  
dans le cadre du dossier de l'érosion des berges ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Albert Painchaud, qui est propriétaire du 330,  
rue Labrie, désire acquérir le lot 4 919 332 afin de  
déplacer sa résidence ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité priorise les propriétaires du secteur  
concerné en leur donnant la possibilité d'acheter un  
terrain, au même coût que la Municipalité en a fait  
l'acquisition, plus les coûts d'arpentage et de  
cadastrage.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu à  
l'unanimité des conseillers présents, de vendre le lot 4 919 332 qui est situé en  
zone d'habitation et qui n'a pas été utilisé pour le projet de déplacement des  
résidences dans le secteur de la rue Labrie Est à M. Albert Painchaud au coût de  
8 956,57 \$, plus les taxes.

Il est également résolu d'autoriser M. Julien Normand, maire et Mme  
Dania Hovington, directrice-générale et greffière-trésorière à signer les  
documents reliés à cette transaction



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes

**PROGRAMMATION DE TRAVAUX – TECQ**

**CONSIDÉRANT**

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**CONSIDÉRANT QUE**

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Jocelyne Bouchard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 02 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 02 ci-jointe comporte des coûts réalisés et véridiques.

2025-08-199  
7688

**RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**CONSIDÉRANT QUE**

selon l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport sur la gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT**

le rapport annuel sur la gestion contractuelle 2024, préparé par Mme Dania Hovington, directrice générale et greffière-trésorière.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Denis Cardinal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter le dépôt du rapport annuel

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



sur la gestion contractuelle 2024, préparé par Mme Dania Hovington, directrice générale et greffière-trésorière.

2025-08-200  
7689

**APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2024 ET PARTICIPATION FINANCIÈRE 2025 TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Il est proposé par la conseillère Jocelyne Bouchard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter les états financiers 2024 du Transport adapté aux personnes handicapées, préparés par la ville de Baie-Comeau. La part de la municipalité de Pointe-aux-Outardes est d'une somme de 14 899 \$.

Il est également résolu de confirmer la participation financière 2025 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes avec la Ville de Baie-Comeau concernant le Transport adapté aux personnes handicapées.

2025-08-201  
7689

**MANDAT NOTAIRE – ADJUDICATION DES LOTS 4 919 397-4 919 390-ET 4 918 371 DU CADATRE DU QUÉBEC POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la tenue d'une vente d'immeuble pour taxes à Baie-Comeau, le 13 juin 2024, par la MRC de Manicouagan, la Municipalité de Pointe-aux-Outardes a été déclarée adjudicataire des lots 4 918 371, 4 919 390 et 4 919 397 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'** à l'intérieur du délai d'un an suivant l'adjudication, les immeubles n'ont pas été rachetés ou retiré, tel que stipulé aux articles 1057 et 1060 du Code municipal du Québec, la Municipalité de Pointe-aux-Outardes devient donc propriétaire absolu;

**CONSIDÉRANT QU'** afin d'officialiser ces adjudications, nous devons procéder au transfert par acte d'achat avec la MRC de Manicouagan, en mandatant un notaire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de mandater Me Hugo Bussière, notaire, afin de préparer les documents nécessaires pour officialiser ces adjudications, et d'autoriser M. Julien Normand, maire et Mme Dania Hovington, directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents.

2025-08-202  
7689

**ACHAT – FOURNITURES RÉPARATION BANDES DE PATINOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** certaines bandes de la patinoire sont à réparer et que les portes d'accès doivent être déplacées;

**CONSIDÉRANT** le prix soumis par Rona pour les fournitures nécessaires pour la réparation et l'amélioration.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bissonnette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'achat de fournitures nécessaires pour réaliser les travaux auprès de Rona, au coût de 1 476.78\$, taxes incluses.

**AFFAIRES NOUVELLES**

2025-08-203  
7689

**FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES**

Il est proposé par le conseiller Normand Bissonnette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à la fermeture des affaires nouvelles.



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite la population à poser des questions.

2025-08-204  
7690

**FERMETURE DE LA SESSION**

Il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit et est levée, il est 20 h 13.

  
MAIRE

  
DIRECTRICE GÉNÉRALE/  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

*Je, Julien Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

  
MAIRE